

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4178**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux primaires - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4178**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux primaires - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2009-0639 du 9 mars 2009, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest et le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire et a individualisé une autorisation de programme complémentaire de 6 503 000 €.

La ZAC du Triangle vise à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville. Le projet urbain comprend, notamment, la réorganisation de la trame viaire avec la hiérarchisation des voies et l'intégration des modes doux.

Pour la mise en œuvre du PEP, une distinction a été faite entre les travaux secondaires (voies de liaison interne et de desserte résidentielle) réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et les travaux primaires (axes structurants) réalisés dans le cadre d'un mandat. Les marchés relatifs aux prestations de mandat et de maîtrise d'œuvre complète ont été attribués par décision n° B-2010-1766 du Bureau du 13 septembre 2010, respectivement à l'OPH du Rhône et au groupement Ingérop-Hors Champs.

Par délibération n° 2012-3015 du Conseil du 21 mai 2012, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour financer la maîtrise d'œuvre de réalisation et les travaux primaires, pour un montant de 11 392 070 €, a été approuvée, portant le montant de l'autorisation de programme à 18 755 070 € en dépenses et pour un montant de 2 701 154 € en recettes.

Le projet de travaux primaires comprend le réaménagement des voies d'accès au centre, soit l'avenue Jean Jaurès, entre la route de Lyon et la rue Victor Hugo, et la création d'un mail multimodal reliant les différents quartiers au centre-ville.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 53 et suivants du code des marchés publics pour l'attribution des travaux primaires de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : terrassement et réseaux divers,
- lot n° 2 : voirie,
- lot n° 3 : éclairage, signalisation lumineuse et vidéosurveillance,
- lot n° 4 : espaces verts et mobilier urbain.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 5 avril 2013, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : terrassement et réseaux divers ; groupement d'entreprises Guintoli/EHTP Rhône-Alpes, pour un montant de 2 667 204,65 € HT, soit 3 189 976,76 € TTC,
- lot n° 2 : voirie ; groupement d'entreprises Roger Martin/De Gasperi, pour un montant de 3 230 343,43 € HT, soit 3 863 490,74 € TTC,
- lot n° 3 : éclairage, signalisation lumineuse et vidéosurveillance ; groupement d'entreprises Société lyonnaise d'éclairage/Balthazard, pour un montant de 547 989,65 € HT, soit 655 395,62 € TTC,
- lot n° 4 : espaces verts et mobilier urbain ; groupement d'entreprises Duc et Preneuf/Green Style/Laquet, pour un montant de 767 826,72 € HT, soit 918 320,76 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de l'OPH du Rhône mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté urbaine à signer les marchés pour les lots n° 1, 2, 3 et 4, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Directeur général de l'Office public pour l'habitat (OPH) du Rhône, mandataire, agissant au nom et pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon, à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : terrassement et réseaux divers ; groupement d'entreprises Guintoli/EHTP Rhône-Alpes, pour un montant de 2 667 204,65 € HT, soit 3 189 976,76 € TTC,
- lot n° 2 : voirie ; groupement d'entreprises Roger Martin/De Gasperi, pour un montant de 3 230 343,43 € HT, soit 3 863 490,74 € TTC,
- lot n° 3 : éclairage, signalisation lumineuse et vidéosurveillance ; groupement d'entreprises Société lyonnaise d'éclairage/Balthazard, pour un montant de 547 989,65 € HT, soit 655 395,62 € TTC,
- lot n° 4 : espaces verts et mobilier urbain ; groupement d'entreprises Duc et Preneuf/Green Style/Laquet, pour un montant de 767 826,72 € HT, soit 918 320,76 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1397, le 21 mai 2012 pour un montant de 18 755 070 € en dépenses et de 2 701 154 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 2315 - fonction 824, pour un montant total de 8 627 183,88 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.